

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 10 novembre 2022  
N° de dossier : 328330.00001/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Réplique de l'Association québécoise du propane (l'« AQP ») aux commentaires des Distributeurs DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS Dossier : R-4169-2021 – Phase 2**

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires formulés par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« HQ ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir ») (conjointement les « Distributeurs ») dans la correspondance déposée au dossier le 7 novembre 2022.

Les Distributeurs critiquent notamment comme étant non pertinentes :

5. La possible contribution du propane à la décarbonation du chauffage des bâtiments et une potentielle compensation versée par HQ aux propaniers (AQP);

L'AQP note que, dans sa proposition tarifaire, HQ ajoute le propane dans son nouveau tarif lié à la biénergie pour les secteurs commercial et institutionnel. Ainsi, tout comme les mentions faites à l'égard du gaz naturel, du propane et du mazout, l'AQP comprend que ces sources d'énergie font partie des cibles de décarbonation inhérentes à ce même tarif. C'est pour cette raison que la « contribution du propane à la décarbonation du chauffage des bâtiments » est pertinente au présent débat, considérant aussi le fait que le propane est forcément présent dans le secteur commercial et institutionnel.

Par ailleurs, la question de la compensation qu'HQ a décidé de verser auprès d'Énergir est tout aussi légitime lorsqu'il s'agit de se poser cette même question concernant les distributeurs de propane.



# FASKEN

Les Distributeurs avancent également ce qui suit :

Les Distributeurs souhaitent au surplus porter à l'attention de la Régie que l'AQP et OC soumettent pour examen un nombre limité de sujets qui sont, respectivement, hors du périmètre du présent dossier ou qui ont fait l'objet d'un examen en phase 1. Les Distributeurs comprennent de l'Avis aux personnes intéressées que l'AQP et OC ont été reconnus d'office comme intervenants dans la présente phase. Malgré cela, les Distributeurs soulignent qu'ils ne voient pas l'utilité de leurs interventions à ce stade-ci à la lumière des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Quant à ces affirmations, l'AQP constate que les Distributeurs tentent de se substituer à la Régie pour vouloir juger de l'utilité à venir de son intervention. L'AQP ne croit pas que c'est là le rôle des Distributeurs. De plus, au-delà de ces affirmations générales et sans fondement, aucune critique spécifique n'est faite à l'endroit des thématiques que veut développer l'AQP dans le cadre du présent dossier.

L'AQP considère que les Distributeurs devraient faire preuve d'ouverture quant à la recherche de solutions novatrices en matière de décarbonation du chauffage des bâtiments, ce à quoi veut contribuer l'AQP.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/lid

